

CONCOURS

« Décore ta citrouille »

RÈGLEMENT

➤ Article 1

La Municipalité de Saint-Barnabé organise le concours « Décore ta citrouille » défini par le présent règlement.

➤ Article 2

Le concours respecte le calendrier suivant :

- 22 octobre 2025 : ouverture du concours
- 29 octobre 2025, minuit : clôture de l'envoi des photos de citrouilles
- 30 octobre au 2 novembre 2025, minuit : vote du public via la page officielle Facebook de la Municipalité de Saint-Barnabé
- Semaine du 3 novembre 2025 : publication des résultats sur la page Facebook

➤ Article 3

Le concours de citrouilles est ouvert à tout participant répondant aux critères suivants :

- Être résident de Saint-Barnabé et être âgé de 3 à 12 ans
- Remplir le formulaire d'inscription électronique avant le mercredi 29 octobre 2025, minuit
- Joindre une photo dans le formulaire de sa citrouille décorée avec créativité et consentir à l'utilisation des photos soumises dans le cadre de la promotion du concours pour une durée indéterminée sans compensation
- Accorder à la Municipalité le droit d'utiliser la photo reçue et de la diffuser sur les plateformes numériques et imprimées sans compensation

Restriction : une citrouille par participant.

➤ Article 4

Les 3 gagnants du concours seront ceux qui auront obtenu le plus de votes du public sur la page Facebook de la Municipalité. Seuls les votes obtenus sur la page Facebook de la Municipalité seront comptabilisés.

Chaque gagnant recevra un passe-familial pour la Foire de Noël du Complexe Sportif Promutuel Assurances.

Un seul prix sera attribué par famille. Le prix doit être accepté tel que décerné, sans substitution à un autre prix. Il n'est ni transférable ni monnayable. Aucune réclamation ne sera admise.

Des prix de participation seront attribués par tirage au sort : seuls les participants n'ayant pas obtenu le plus grand nombre de votes sont admissibles au tirage au sort par souci d'équité.

➤ Article 5

Chaque gagnant sera averti par courriel uniquement.

À compter du jour où le courriel est envoyé, le gagnant dispose de quatre jours ouvrables pour récupérer son prix à la réception de la Municipalité de Saint-Barnabé. Dans le cas contraire, son prix sera attribué au suivant.

➤ Article 6

À tout moment, la Municipalité de Saint-Barnabé se réserve le droit :

- de disqualifier toute participation non conforme au présent règlement
- d'apporter toute modification au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si des circonstances l'exigent.

➤ Article 7

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.